

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-209
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Location de l'exposition « Sortez des clichés » - Souscription du contrat d'assurance

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2025-066 de la Présidente relative à l'approbation de la convention de location de l'exposition avec la Fédération des Ecomusées et Musées de Société ;

Vu la convention de location de l'exposition « Sortez des clichés » établie pour la période d'avril à septembre 2025 pour un montant de 15 000 € ;

Considérant qu'il convient d'assurer la location de cette exposition ;

Vu le projet de contrat établi par la société Groupama ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat d'assurance pour la location de l'exposition « Sortez des clichés » entre la société Groupama et Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD pour un montant de 169,32 € ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle patrimoine 2025 ;

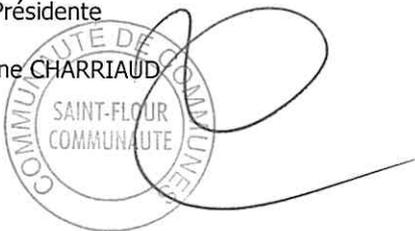
Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 avril 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture
N°202509660-20250415 DE 2025-209-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

16 AVR. 2025

**Votre agence**

DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES 15
13 BD DE LA REPUBLIQUE - CS 532
GROUPAMA D'OC
12005 RODEZ CEDEX
Tél. : 0561288707

Votre contact

COMBOURIEU CHRISTELLE
Tél. : 05.61.28.87.07 (coût d'un appel local)
Email : christelle.combourieu@groupama-oc.com

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 40618937
Numéro du souscripteur : 41295031Y
Numéro de devis : 165563719

VILLASSUR - PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES
PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE

CE PROJET DE CONTRAT EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale de
CL AMA PAYS DE SAINT FLOUR

et SAINT FLOUR COMMUNAUTE
LE ROZIER
VILLAGE D'ENTREPRISES
15100 ST FLOUR

REFERENCES

Numéro du souscripteur : 41295031Y
Date de prise d'effet des garanties : 01/04/2025
Date d'échéance : 0101
Date de fin des garanties : 31/10/2025
Fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP





N° souscripteur : 41295031

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| L'ENTITE A ASSURER..... | 3 |
| L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS | 4 |
| LES ANTECEDENTS | 6 |
| LE DETAIL DE LA COTISATION | 6 |
| LES INFORMATIONS CLIENT..... | 7 |
| LES MENTIONS LEGALES..... | 7 |
| LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS | 8 |
| LA SIGNATURE DES PARTIES..... | 9 |

GGEDITO/G2SVILLAP/J15-04-2025



Groupama d'Oc
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250415-DEC2025-209-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

N° souscripteur : 41295031

L'ENTITE A ASSURER

SAINT FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par : Le Président

Nature juridique : EPCI-FP

Entités Adhérentes

| Nom de l'entité |
|------------------------------|
| ALLEUZE |
| ANDELAT |
| ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR |
| ANTERRIEUX |
| BREZONS |
| CEZENS |
| CHALIERS |
| CHAUDES-AIGUES |
| CLAVIERES |
| COLTINES |
| COREN |
| CUSSAC |
| DEUX-VERGES |
| ESPINASSE |
| FRIDEFONT |
| GOURDIEGES |
| JABRUN |
| LACAPELLE-BARRES |
| LASTIC |
| LIEUTADES |
| LORCIERES |
| VAL D'ARCOMIE |
| MALBO |
| MAURINES |
| MENTIERES |
| MONTCHAMP |
| NARNHAC |
| NEUVEGLISE |
| PAULHAC |
| PAULHENC |
| PIERREFORT |
| REZENTIERES |
| ROFFIAC |
| RUYNES-EN-MARGERIDE |
| SAINT-FLOUR |
| SAINT-GEORGES |
| SAINTE-MARIE |
| SAINT-MARTIAL |
| SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX |
| SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES |
| SAINT-URCIZE |
| SOULAGES |
| TALIZAT |
| TANAVELLE |
| LES TERNES |
| TIVIERS |
| LA TRINITAT |
| USSEL |

GGEDITO/G2SVILLAP/J15-04-2025



Groupama d'Oc
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
 Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09


 Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20250415-DE/2525-209-AU
 Date de télétransmission : 16/04/2025
 Date de réception préfecture : 16/04/2025



N° souscripteur : 41295031

| |
|---------------------|
| VABRES |
| VALUEJOLS |
| VEDRINES-SAINT-LOUP |
| VIEILLESPESE |
| VILLEDIEU |

Date de création : 22/12/2016

DONNEES GENERALES

Budget de fonctionnement : 28 989 987 €

Masse salariale : 3 510 784 €

Nombre d'habitants : 23 157 habitants

L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

| | La manifestation à assurer |
|--|----------------------------|
| Dénomination | EXPOSITION |
| Budget de la manifestation | 15 000 € |
| Date de début | 01/04/2025 |
| Date de fin | 31/10/2025 |
| Durée (jours) | 214 |
| Nature de la manifestation | Spectacle, exposition |
| Nombre de participants attendus (public) | 500 |

Extension(s) :

| | |
|--|-----|
| Manifestation sportive sur voie publique | Non |
| Manifestation aérienne | Non |
| Concentration VTM | Non |
| Manifestation VTM | Non |
| Engin(s) nautique(s) | Non |
| Manège(s) forain(s) | Non |

GGEDITO/G2SVILLAP/J15-04-2025



Groupama d'Oc
 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
 Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09



Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20250415-DEC2025-209-AU
 Date de télétransmission : 16/04/2025
 Date de réception préfecture : 16/04/2025



N° souscripteur : 41295031

| Bien(s) désigné(s) au titre de la garantie Multirisque Exposition | | | | |
|---|---------------------------|---|---------------|----------|
| Dénomination de l'exposition | Nature des objets exposés | Lieu d'exposition | Durée (jours) | Valeur |
| EXPOSITION | Fragiles | SALLE D'EXPOSITION - LE BOURG - 15320 RUYNES-EN- MARGERIDE | Permanente | 15 000 € |

GGEDITO/G2SVILLAPJ15-04-2025



Groupama d'Oc
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex


Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250415-DE 2025-209-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

N° souscripteur : 41295031

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES

| Assurance des manifestations | | |
|--|----------------------|---------------------|
| A l'indice FFB de 1172,2 au 2ème trimestre 2024 | | |
| Montant de la franchise choisie pour l'ensemble des garanties : 250 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau de Montants des Garanties et des Franchises | | |
| | Garanties souhaitées | Limites de garantie |
| Responsabilité organisateur de manifestation dont Responsabilité Biens et animaux confiés | Non | - |
| - Responsabilité organisateur de manifestation sportive sur la voie publique (SANS VTM*) | Non | - |
| - Responsabilité organisateur de manifestation aérienne | Non | - |
| - Responsabilité organisateur de concentration VTM* sur la voie publique | Non | - |
| - Responsabilité organisateur de manifestation VTM* dans les lieux non ouverts à la circulation | Non | - |
| Responsabilité occupant d'immeuble à l'occasion de la manifestation assurée | Non | - |
| Multirisque exposition | | |
| - Objets fragiles | Oui | 15 000 € |
| - Objets non fragiles | Non | - |

(1) Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

(*) VTM : Véhicules Terrestres à Moteur

| Vol et détournement de fonds et valeurs | | |
|--|----------------------|---------------------|
| | Garanties souhaitées | Limites de garantie |
| Vol et détournement de fonds et valeurs | Non | - |

LES ANTECEDENTS

Le Proposant a-t-il déjà été assuré au cours des 3 dernières années ? Non

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 149,81 € HT, soit 169,32 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

| | Cotisation HT (euros) | Cotisation TTC (euros) |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Assurance des manifestations | 121,80 € | 132,29 € |
| Catastrophes Naturelles | 24,36 € | 26,55 € |
| Attentats | 3,65 € | 3,98 € |
| Fonds de garantie Attentats | - | 6,50 € |

GGEDITO/G2SVILLAP/J15-04-2025



Groupama d'Oc
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 07


Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250415-DEC2025-209-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

N° souscripteur : 41295031

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama
Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 PARIS Cedex 08
343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

L'autorité de contrôle de l'Assureur

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est « l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (ACPR).





N° souscripteur : 41295031

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent projet de contrat est élaboré sur la base des informations déclarées par le souscripteur à assurer.

Ce projet de contrat est complété par les documents indiqués ci-dessous, qui y sont joints :

- Dispositions Générales - Référence Imprimeur : 3350-233404 - Modèle : NOCP07 - Millésime : mars-25
- Fascicule « L'assurance des manifestations » - Référence Imprimeur : 3350-233405 - Modèle NOCP04 - Millésime : mars-25
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garantie « Responsabilité Civile » dans le temps - Référence imprimeur : 3350-216063 - Millésime : juil-18
- Tableau des montants des garanties et des franchises - Référence Imprimeur : 3350-233415 - Modèle : TNOCP06 - Millésime : mars-25
- Convention Spéciale « Cybersécurité » - Référence Imprimeur : 3350-CYBMUL - Millésime : mars-25

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent projet de contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat VILLASSUR, plan d'assurance des Collectivités Publiques, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale

GGEDITO/G2SVILLAP/J15-04-2025



Groupama d'Oc
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc
Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 - 31131 BALMA CEDEX - 391 851 557 RCS Toulouse
www.groupama.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09





N° souscripteur : 41295031

LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),

- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),

- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 01/04/2025 au 31/10/2025. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Balma

Le 15/04/2025

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la
Caisse Locale, le Directeur Général

Pour l'Entité à assurer :

(nom, prénom et signature du représentant
légal précédée de la mention "bon pour
accord")

Date :

